



## Bordereau d'envoi

**DESTINATAIRE :**

**Monsieur Christophe MATHIEU  
Communauté Urbaine Limoges Métropole  
19 rue Bernard Palissy  
CS 10001  
87 031 LIMOGES Cedex 1**

Objet : Avis technique sur la révision allégée n°3 du PLU d'Isle

Affaire suivie par Anne-Sophie PIERRE  
Tél : 05.55.10.56.32  
Mail : annesophie.pierre@siepal.fr

NATURE des PIECES	Nombre	OBSERVATIONS
Avis technique sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Isle	1	Pour attribution

Limoges, le 30 septembre 2024



Sylvie MOREAU



## Avis technique sur la révision allégée n°3 du PLU de la commune d'Isle

Septembre 2024

**Objet** : observations sur la suppression d'un Espace Boisé Classé dans la zone du Mas des Landes à Isle.

Le SIEPAL a été sollicité par mail le 12 août 2024 dans le cadre de la concertation préalable sur la révision allégée n°3 du PLU d'Isle. Vous trouverez ci-joint les observations techniques du syndicat concernant le projet de suppression d'un Espace Boisé Classé dans la zone du mas des landes.

Page 13 de la notice, il est question de « la compatibilité du projet avec les objectifs du PADD du SCoT ». La loi dispose que le PLU doit être compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. L'analyse de la compatibilité de votre projet avec le SCoT de l'agglomération de Limoges devrait donc porter sur cette partie du schéma.

En l'état, le projet semble être bénéfique pour l'environnement, grâce à la mise en service du système de gestion des eaux de ruissellement de la zone d'activités.

Il faut néanmoins relever que la notice page 22 fait référence à la trame verte et bleue du SRCE de l'ex-région Limousin mais pas aux continuités écologiques inscrites dans le SCoT. L'espace boisé de ce secteur est repéré dans l'atlas des continuités écologiques du SCoT, il correspond à l'extrémité d'un corridor forestier. Toutefois, la notice du projet de PLU démontre que ce bosquet est fortement dégradé, qu'il ne représente que peu d'intérêt écologique et qu'il s'agit de l'enfrichement naturel du bassin de rétention et de son déversoir.

Sur la thématique du paysage, il est inscrit dans la notice que les franges est, ouest, et sud du site sont longées par la végétation haute et que le site n'est pas visible. Il est également précisé que « le retrait de l'EBC n'aura pas d'impact sur le paysage ». Or, le projet de couper ces franges de végétation haute impactera nécessairement l'aspect paysager du secteur.

Dans l'analyse de l'évaluation des incidences du projet, il n'y a pas d'éléments sur la possible co-visibilité engendrée avec le secteur d'habitation situé à l'est et au sud de la zone d'activités. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur le maintien de l'EBC sur la parcelle AV368 pour limiter le vis-à-vis et les nuisances entre la zone et les alentours, et développer cet aspect du projet.